

English Version Below

CONDITIONS GENERALES – PRESTATION DE SERVICES **Mise à jour au 6 septembre 2021**

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de Christelle Fraiteur – Coach In Genious et de son client (ou cocontractant) à l'occasion de toutes les prestations effectuées par Christelle Fraiteur dont le siège social est situé sis rue Bonneveau 8, 1325 Chaumont-Gistoux, référencée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0754607342.

Le client reconnaît expressément avoir reçu un exemplaire des présentes, en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles de Christelle Fraiteur, seules ces dernières prévaudront.

2. Offre

Sauf stipulation contraire et écrite, le délai de validité des offres est de 15 jours calendrier à dater de leur émission. Une fois passé ce délai, Christelle Fraiteur – Coach In Genious se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis. Les prix des événements sont exprimés en euros hors taxes.

Toute prestation confiée par le client à Christelle Fraiteur fera l'objet d'un devis estimatif établi gratuitement par Christelle Fraiteur envoyé par e-mail. Le client qui souhaite faire appel à ses services est invité à répondre à cet e-mail en confirmant avec mention « bon pour accord » et les conditions générales paraphées à l'adresse email suivante : christelle.fraiteur@coachingenious.com. A défaut de réception du devis valablement accepté par e-mail, Christelle Fraiteur est en droit de suspendre le commencement de ses prestations. Une fois le délai de validité passé, l'offre sera réputée caduque.

Les prestations de services comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le document support de l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus entre les parties à une date ultérieure.

Le client est par ailleurs informé que la réalisation des prestations convenues est soumise au paiement préalable d'un acompte, tel que mentionné sur le document support de l'offre. L'acompte est en principe fixé au minimum à 25% du montant total des prestations. Dans ce cas et à défaut de paiement de celui-ci, Christelle Fraiteur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au paiement intégral de l'acompte convenu. Le solde doit être payé au plus tard 15 jours après la date de facturation.

3. Durée

Les conventions conclues entre l'entreprise et ses clients concernent soit la réalisation de prestations récurrentes (prestations successives), soit une prestation nettement définie, soit une prestation d'une durée déterminée (Cf. document de l'offre ou de la commande).

Dans le cas où la convention est conclue pour une prestation nettement définie ou une durée déterminée, celle-ci prend fin une fois celle-ci terminée ou le terme de la convention échu.

Dans le cas où celle-ci est conclue pour une durée indéterminée (missions récurrentes) et que la

durée n'est pas déterminée conventionnellement, chaque partie peut y mettre fin en respectant un délai de préavis de un (1) mois. Le préavis doit être expédié par lettre recommandée. Le délai de préavis prend cours le premier jour du mois qui suit celui où la lettre recommandée a été reçue. Dans tous les cas, la lettre recommandée est présumée reçue dans les trois jours ouvrables suivants son envoi.

Durant le préavis, les présentes conditions générales ainsi que les accords particuliers restent d'application.

La convention sera toutefois résiliée de plein droit et sans mise en demeure préalable par Christelle Fraiteur dans les cas énoncés ci-après, sans préjudice du droit de l'entreprise de réclamer un dédommagement :

- en cas de faillite du client;
- en cas de circonstances mettant en péril l'indépendance professionnelle;
- en cas de manquement grave par le client aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention (entre autre non-paiement des prestations,...).

Le client, s'il répond à l'une de ces conditions, sera informé par Christelle Fraiteur et par écrit des raisons justifiant la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, à la fin de la convention ou en cas de résiliation anticipée, l'ensemble des documents du client et qui relève de sa propriété seront mis à sa disposition ou à celle de son mandataire.

Sauf dans le cas où il en est la cause, le client peut mettre fin à la présente convention sans indemnité ni respect d'un délai de préavis lorsque le prestataire reste en défaut d'exécuter ses obligations. Dans ce cas, le client veillera à envoyer au préalable une lettre de mise en demeure au prestataire lui laissant un délai raisonnable pour exécuter les obligations pour lesquelles il reste en défaut.

4. Délais et lieux :

Les délais d'exécution sont communiqués à titre indicatif et sont fixés en jours ouvrables. Leur dépassement ne peut donner lieu à l'annulation du contrat.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel auprès de Christelle Fraiteur ou sur le document support de l'offre.

En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, etc.) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstance imprévue, il convient d'entendre toute circonstance raisonnablement imprévisible lors du dépôt de l'offre et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celle-ci ne cesse pas, elle fonde les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à n'entraîner qu'une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire :

- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- Si des changements conséquents sont décidés par le client en cours de prestations. Si ces modifications ou corrections entraînent un surcoût de plus de 10% du montant initialement convenu, le client sera prévenu et est d'ores et déjà informé que ces frais seront à sa charge ;
- Si le client ne communique pas les informations ou documents demandé(e)s et nécessaires à la bonne exécution des prestations endéans le délai spécifié.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa

situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par email le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

A défaut d'accord écrit en sens contraire, les prestations seront réalisées en ligne, via les outils Zoom ou Teams, ainsi que Google Chrome.

5. Obligations des parties

Christelle Fraiteur – Coach In Genious et le client veilleront chacun à leur intérêts réciproques et agiront loyalement et de bonne foi.

Christelle Fraiteur contracte une obligation de moyen. Christelle Fraiteur exécute les prestations qui lui sont confiées en toute indépendance. Christelle Fraiteur s'engage à respecter les normes propres à sa profession et à fournir ses prestations en accord avec les différentes législations en vigueur.

Sauf stipulation contraire, Christelle Fraiteur n'est pas tenue de vérifier l'exactitude et le caractère complet des informations lui étant communiquées par le client ou ses préposés, de même que la fiabilité des différents documents et pièces transmises par le client. Le client garantit Christelle Fraiteur contre tout recours à cet égard.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire, en temps utile, tous les documents, pièces, données et informations nécessaires pour l'exécution de la prestation convenue.

Il s'engage à informer en temps utile le prestataire de toute information, donnée ou évènement susceptible d'avoir des répercussions sur l'exécution de la prestation.

Il s'engage également à confirmer au besoin par écrit, dans les plus brefs délais et à première demande du prestataire que les documents transmis sont complets.

Enfin, lorsque les prestations réalisées par Christelle Fraiteur ne correspondent pas aux attentes du client, le client en informe sans délai le prestataire. A défaut, ce dernier est en droit de considérer les prestations comme effectuées et réalisées avec la pleine et entière satisfaction du client.

Christelle Fraiteur et le client sont tous deux tenus à la confidentialité des données échangées dans le cadre des prestations réalisées par Christelle Fraiteur. Ils s'engagent à s'abstenir, tant au cours des prestations qu'après la cessation de celles-ci, de divulguer les secrets de fabrication ou d'affaires de chacun, ainsi que le secret de toute affaire à caractère personnel ou confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans l'exercice de leur activité.

Christelle Fraiteur et le client s'engagent à n'utiliser les informations reçues que dans le cadre de la bonne exécution des prestations et n'autoriser l'accès à ces informations qu'aux membres du personnel et aux tiers qui doivent en prendre connaissance pour la bonne exécution du contrat. Dans ce dernier cas, cette obligation de confidentialité est elle-même imposée à toute personne ayant accès aux informations concernées.

6. Propriété intellectuelle

Christelle Fraiteur conserve tous les droits de propriété intellectuelle, en leurs avantages et profits, relatifs à toutes les prestations intellectuelles effectuées même si celles-ci entrent dans le cadre de l'exécution du contrat commandé par le client.

L'ensemble des dessins, ébauches, avant-projets et, plus généralement, tout support reprenant les éléments et caractéristiques relatifs aux créations de Christelle Fraiteur reste de sa propriété intellectuelle exclusive et est protégé par les droits d'auteur et de dessin. Ils ne peuvent être modifiés. Toute reproduction, même partielle, distribution ou exploitation de ces éléments est soumise à l'accord préalable et écrit de Christelle Fraiteur. A défaut, celle-ci est strictement interdite et fera l'objet de poursuites devant les juridictions pénales, civiles et/ou commerciales compétentes.

Sauf accord écrit en sens contraire, le client de Christelle Fraiteur ne bénéficie à ce titre que d'une licence d'utilisation interne à son entreprise et en accord avec l'usage convenu contractuellement.

Ce qui précède s'applique également en cas de résiliation anticipée du contrat, quelle que soit la raison de la résiliation.

7. Modalités de paiement

Le client, sauf stipulation écrite en sens contraire, accepte que Christelle Fraiteur privilégie la facturation par voie électronique. Les factures sont payables au plus tard à date d'échéance mentionnée sur celles-ci.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 40,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par écrit, dans les huit jours francs de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

8. Modification du nombre de participants

Après acceptation du devis par le client, toute modification du nombre de participants à l'évènement est soumise aux conditions suivantes :

- Toute modification du nombre de participants, communiquée par écrit à Christelle Fraiteur – Coach In Genius au plus tard 15 jours calendaires avant le jour de l'évènement, entraînera une réduction ou une augmentation du prix global de l'évènement conforme au devis, sans pénalité.
- Toute diminution du nombre de participants, communiquée par écrit à Christelle Fraiteur moins de 15 jours calendaires avant le jour de l'évènement, ne pourra donner lieu à une diminution du prix.
- Toute augmentation du nombre de participants, communiquée par écrit à Christelle Fraiteur moins de 15 jours calendaires avant le jour de l'évènement sera soumise à l'accord préalable de Christelle Fraiteur en fonction des disponibilités. Le coût des participants additionnels fera l'objet d'un forfait individuel supplémentaire, conforme au devis.

9. Annulation globale de l'évènement par le client

Après acceptation du devis par le client, toute annulation globale de l'évènement est soumise aux conditions suivantes :

- Si la demande d'annulation est communiquée par écrit à Christelle Fraiteur au plus tard quinze jours calendaires avant l'évènement, le montant total de l'acompte sera conservé. Le client aura la faculté de reporter l'évènement endéans un délai de trois mois. A défaut, le client perd son droit sur l'évènement et l'acompte ou son solde sera définitivement acquis à Christelle Fraiteur à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil).
- Si la demande d'annulation est communiquée à Christelle Fraiteur moins de 15 jours calendaires avant l'évènement, la moitié du montant total des prestations (50%) reste dû.
- Si la demande d'annulation est communiquée par écrit à Christelle Fraiteur moins de 7 jours calendaires avant l'évènement, le montant total des prestations (100%) reste dû.

10. Modifications

Le prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Les conditions modifiées seront communiquées au client et, à défaut de contestation dans les 10 jours francs, applicables le premier jour du mois suivant leur envoi.

11. Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

12. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Celle-ci débutera au plus tard le 15ème jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux de Bruxelles.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux.

Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques.

GENERAL CONDITIONS - PROVISION OF SERVICES

Updated to September 6, 2021

13. General provisions

The present general conditions define, without prejudice to the application of particular conditions, the respective obligations of Christelle Fraiteur - Coach In Genius and her client (or co-contractor) on the occasion of all the services carried out by Christelle Fraiteur whose head office is located at rue Bonneveau 8, 1325 Chaumont-Gistoux, referenced at the Crossroads Bank of Companies under the company number 0754607342.

The customer expressly acknowledges having received a copy of the present terms and conditions, having read them, having understood them and having accepted them without reservation.

The provisions which are not expressly derogated from remain applicable. Only derogations that are the subject of an express written agreement may modify the application of these general conditions. It is agreed that the special provisions expressly accepted take precedence over the general ones, in case of discrepancy. Moreover, it is expressly agreed that in case of contradiction between the general conditions of the customer and those of Christelle Fraiteur, only the latter will prevail.

14. Offer

Unless otherwise stipulated in writing, the validity period of the offers is 15 calendar days from the date of their issue. Once this period is over, Christelle Fraiteur - Coach In Genius reserves the right to modify its prices without notice. The prices of the events are expressed in euros excluding taxes.

Any service entrusted by the client to Christelle Fraiteur will be the subject of an estimate established free of charge by Christelle Fraiteur sent by e-mail. The customer who wishes to call upon her services is invited to answer this e-mail by confirming with mention "good for agreement" and the general conditions initialled at the following e-mail address: christelle.fraiteur@coachingenious.com. In the absence of reception of the validly accepted estimate by e-mail, Christelle Fraiteur is entitled to suspend the beginning of its services. Once the validity period has passed, the offer will be considered null and void.

The services include exclusively the services as described in the document supporting the offer or the eventual contract and, if necessary, the modifications and addenda expressly agreed between the parties at a later date.

The customer is furthermore informed that the performance of the agreed services is subject to the prior payment of a deposit, as mentioned in the offer document. The deposit is in principle fixed at a minimum of 25% of the total amount of the services. In this case and in the absence of payment, Christelle Fraiteur reserves the right to suspend the execution of its services until the full payment of the agreed deposit. The balance must be paid no later than 15 days after the billing date.

15. Duration

The agreements concluded between the company and its customers concern either the realization of recurring services (successive services), or a clearly defined service, or a service of a determined duration (see document of the offer or the order).

If the agreement is concluded for a clearly defined service or for a specific period, it shall end upon its completion or upon expiry of the term of the agreement.

If the agreement is concluded for an indefinite period of time (recurring assignments) and the duration is not determined by agreement, either party may terminate it by giving one (1) month's notice. The notice must be sent by registered mail. The notice period shall begin on the first day of the month following the month in which the registered letter was received. In any case, the registered letter shall be deemed to have been received within three working days of its dispatch.

During the period of notice, the present general terms and conditions and the special agreements shall continue to apply.

However, the agreement will be terminated by Christelle Fraiteur as of right and without prior notice in the following cases, without prejudice to the company's right to claim compensation:

- in case of bankruptcy of the customer;
- in case of circumstances jeopardizing professional independence;
- in the event of a serious breach by the client of his obligations under this agreement (among other things non-payment of services,...).

The client, if he meets one of these conditions, will be informed by Christelle Fraiteur and in writing of the reasons justifying the termination of the agreement.

In any case, at the end of the agreement or in case of early termination, all the documents of the client and which are his property will be put at his disposal or at the disposal of his representative.

Except in cases where the Client is the cause, the Client may terminate this Agreement without compensation or observance of a notice period if the Provider remains in default of its obligations. In this case, the Client will ensure that a letter of formal notice is sent to the Provider in advance, giving the Provider a reasonable period of time to perform the obligations for which it remains in default.

16. Time and Place :

The execution deadlines are communicated as an indication and are fixed in working days. Exceeding them cannot lead to the cancellation of the contract.

If a deadline is imperative, it must be clearly specified as such to Christelle Fraiteur or on the document supporting the offer.

In case of force majeure (without this list being restrictive: strikes, lockouts, bad weather, storms, fires, floods, wars, computer bugs or viruses, technical incidents, supplier delays, labor shortage, illness, etc.) or unforeseen circumstances, the execution deadlines are suspended until the force majeure or unforeseen circumstance ends. Unforeseen circumstances are any circumstances that could not reasonably have been foreseen at the time of submission of the offer and which would make the performance of the contract more difficult or financially or otherwise more onerous than normally anticipated. If such circumstances do not cease to exist, the parties may request revision or termination of the contract. If these circumstances are of such a nature that they only lead to an interruption in performance, the period of performance shall be suspended by operation of law for the duration of the interruption.

In all cases, the performance period shall be suspended automatically and without prior notice:

- If the payment conditions are not met;
- If the customer decides to make substantial changes during the course of the services. If these changes or corrections result in additional costs of more than 10% of the amount initially agreed, the customer will be notified and is already informed that these costs will be charged to him;
- If the customer does not provide the information or documents requested and necessary for the proper execution of the services within the specified period.

The client is informed that in case of non-performance, partial or incomplete performance of its obligations (for example, non-payment of the services or the agreed installments), the provider is entitled to suspend or defer the performance of its services until the client has regularized its situation. In this case, the Provider will inform the Client by email so that he can meet his obligations within the specified period.

In the absence of a written agreement to the contrary, the services will be performed online, via Zoom or Teams tools, as well as Google Chrome.

17. Obligations of the parties

Christelle Fraiteur - Coach In Genius and the client will look after each other's interests and act loyally and in good faith.

Christelle Fraiteur contracts an obligation of means. Christelle Fraiteur performs the services entrusted to her in complete independence. Christelle Fraiteur commits herself to respect the standards of her profession and to provide her services in accordance with the different legislations in force.

Unless otherwise stipulated, Christelle Fraiteur is not required to verify the accuracy and completeness of the information provided by the client or his employees, as well as the reliability of the various documents and items transmitted by the client. The customer guarantees Christelle Fraiteur against any recourse in this respect.

The customer commits himself to provide the provider, in due time, all the documents, pieces, data and information necessary for the execution of the agreed service.

He undertakes to inform the Contractor in good time of any information, data or events that may affect the performance of the service.

He also undertakes to confirm in writing, as soon as possible and at the first request of the provider, that the documents transmitted are complete.

Finally, when the services performed by Christelle Fraiteur do not correspond to the client's expectations, the client will inform the provider without delay. Otherwise, the latter is entitled to consider the services as performed and realized with the full and complete satisfaction of the customer.

Christelle Fraiteur and the customer are both bound to the confidentiality of the data exchanged within the framework of the services realized by Christelle Fraiteur. They agree to refrain, both during and after the termination of the services, from disclosing the trade or business secrets of each other, as well as the secrecy of any personal or confidential matter they may have become aware of in the course of their activity.

Christelle Fraiteur and the client agree to use the information received only in the context of the proper execution of the services and to authorize access to this information only to the members of the staff and to the third parties who need to know it for the proper execution of the contract. In the latter case, this obligation of confidentiality is itself imposed on any person having access to the information concerned.

18. Intellectual Property

Christelle Fraiteur retains all intellectual property rights, in their benefits and profits, related to all intellectual services performed even if they are part of the execution of the contract ordered by the client.

All drawings, drafts, preliminary projects and, more generally, any support including the elements and characteristics related to Christelle Fraiteur's creations remain her exclusive intellectual property and are protected by copyright and design rights. They cannot be modified. Any reproduction, even partial, distribution or exploitation of these elements is subject to the prior written agreement of Christelle Fraiteur. Otherwise, it is strictly forbidden and will be prosecuted before the competent criminal, civil and/or commercial courts.

Unless otherwise agreed in writing, Christelle Fraiteur's customer only benefits from a license of use internal to his company and in accordance with the contractually agreed use.

The above also applies in case of early termination of the contract, whatever the reason of the termination.

19. Terms of payment

The customer, unless otherwise stipulated in writing, accepts that Christelle Fraiteur favors electronic invoicing. The invoices are payable at the latest on the due date mentioned on them.

After this deadline, any unpaid invoice will produce, by right and without formal notice, a conventional interest of 12% per year, each month started being due in full, with a minimum rate in accordance with that provided by Article 5 of the Act of August 2, 2002 on late payment in commercial transactions.

Any unpaid invoice at the due date will be, moreover, increased, automatically and without formal notice, of a fixed and irreducible allowance of 10% of the amount remained unpaid with a minimum of

40,-€ per invoice.

Any dispute relating to an invoice must be made in writing within eight clear days of its dispatch. Once this period has passed, the invoice will be presumed accepted by the customer.

20. Change in the number of participants

After acceptance of the quote by the client, any change in the number of participants in the event is subject to the following conditions:

- Any change in the number of participants, communicated in writing to Christelle Fraiteur - Coach In Genius no later than 15 calendar days before the day of the event, will result in a reduction or an increase in the overall price of the event in accordance with the quote, without penalty.
- Any decrease in the number of participants, communicated in writing to Christelle Fraiteur less than 15 calendar days before the day of the event, will not result in a price reduction.
- Any increase in the number of participants, communicated in writing to Christelle Fraiteur less than 15 calendar days before the day of the event, will be subject to the prior agreement of Christelle Fraiteur according to availability. The cost of additional participants will be subject to an additional individual fee, in accordance with the estimate.

21. Global cancellation of the event by the customer

After acceptance of the estimate by the customer, any cancellation of the whole event is subject to the following conditions:

- If the cancellation request is communicated in writing to Christelle Fraiteur at the latest fifteen calendar days before the event, the total amount of the deposit will be kept. The customer will have the possibility to postpone the event within three months. Otherwise, the customer loses his right on the event and the deposit or its balance will be definitively acquired to Christelle Fraiteur as loss of profit (article 1794 of the Civil Code).
- If the cancellation request is communicated to Christelle Fraiteur less than 15 calendar days before the event, half of the total amount of the services (50%) remains due.
- If the cancellation request is communicated in writing to Christelle Fraiteur less than 7 calendar days before the event, the total amount of the services (100%) remains due.

22. Modifications

The provider reserves the right to modify the present general conditions. The modified conditions will be communicated to the customer and, in the absence of dispute within 10 clear days, applicable the first day of the month following their sending.

23. Saving clause

The invalidity, unenforceability or illegality of one of the clauses in one of the contracts agreed between the parties (specific and general conditions or other agreements), does not lead to the invalidity or nullity of the other provisions in the contract. All provisions shall remain in full force and effect.

24. Litiges

Except in the event of a lawsuit for payment, the parties undertake to attempt to resolve by mediation or conciliation any dispute relating to the validity, interpretation or performance of this agreement. This will begin at the latest on the 15th clear day following the request for mediation or conciliation notified by one of the parties to the other party. Unless the parties expressly agree otherwise, the duration of the mediation or conciliation cannot exceed 30 clear days. Once this period has elapsed, the parties will again be free to bring their dispute before the courts of Brussels.

Except in the event of a mandatory provision or public order provision to the contrary that supersedes the present clause, the courts shall have exclusive jurisdiction in the event of a dispute between the parties or in the event of proceedings for payment.

The applicable law is the Belgian law, in French language.

The parties accept, within the framework of their relations, the electronic means of proof.